



Centre Régional Aquitain de Formation des Taxis

Association loi 1901— N° déclaration d'existence : W332007181 Préfecture de la Gironde
N° SIRET 442 791 356 00045 – Code APE 8559 AZ
3 rue du Golf – Parc Innolin – 33700 MERIGNAC
Tél. 07 44 87 60 06 - crafttaxi33@gmail.com

N° déclaration activité 72 330636733

Agrément Préfecture Gironde n° 33-09-01 du 18/05/2016

Entreprise :
Stagiaire :

DEVIS & PROGRAMME valant CONVENTION

Intitulé de l'action	FORMATION à la MOBILITÉ DÉPARTEMENTALE DES CONDUCTEURS DE TAXI
Public concerné Pré requis	Tout conducteur de TAXI - titulaire du CCPCT - qui souhaite exercer son activité dans le département de la Gironde
Durée Dates	⇒ 14 heures : obligation réglementaire → 2 journées de 7 heures ⇒ dates programmées : Vendredi 11 avril 2025 + Samedi 12 avril 2025
Délai d'accès Modalités d'accès	⇒ J – 3 avant le stage (sous réserve de disponibilité de place) ⇒ dépôt dossier d'inscription complet
Coût	⇒ 500 € - Coût de la formation - le CRAFT n'est pas assujéti à la TVA soit 35.71 € de coût horaire/stagiaire
Lieu de la formation	⇒ 15 Allée des Acacias – Parc Innolin – 33700 MERIGNAC
Objectif pédagogique	Acquérir la mise à jour des connaissances essentielles – appliquée au département de la Gironde -pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi en Gironde . Obligations requises par les textes (<i>arrêté du 11/08/2017</i>) formation à la mobilité départementale
Objectif évaluable	Obtenir une mise à jour leur diplôme et une carte professionnelle auprès de l'autorité compétente : Préfecture du département d'exercice initial et du département de la Gironde
Contenu pédagogique	Référentiel - Article 2 de l'arrêté du 11/08/2017 A – Connaissance du territoire – 7h - Les principaux axes de Bordeaux et de la Métropole - Les principaux axes du département - La Métropole - Les principaux bâtiments publics (administrations, hôpitaux, musées, lieux touristiques, lieux culturels, restaurants, hôtels - Les grands châteaux du vignoble B – Réglementation locale - 7h - Les arrêtés préfectoraux - Les arrêtés municipaux - La convention CPAM de la Gironde
Moyens pédagogiques	- Supports pédagogiques & vidéo- - Formateurs qualifiés selon pré-requis législation
Mode pédagogique	Présentiel Collectif : 12 stagiaires maximum Le CRAFT se réserve le droit d'une annulation si le nombre d'inscrits est insuffisant
Validation de la formation	« Attestation de suivi de la formation continue des conducteurs de TAXI » - Article 4 Arrêté du 11/08/2017 - double adressé à la Préfecture du département

Bordeaux le 21/03/2025
Le Président Bernard DUPEYRON

Pour acceptation, le
Signature représentant Entreprise Signature Stagiaire

CRAFT

Centre Régional Aquitain de Formation de Taxis
Parc Innolin – 3 rue du Golf – 33700 MERIGNAC
Tél : 07 44 87 60 06

NOTA : Le CRAFT se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre d'inscrits est insuffisant

Handicap Accessibilité & conditions d'accueil de public en situation de handicap

Nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Afin de vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions, nous vous suggérons de nous contacter, avant votre inscription, pour discuter de la nature de votre handicap et des possibilités d'accueil en formation et accès au métier.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous conseillons au préalable de passer la visite médicale (pré-requis Code de la Route – métiers du transports) – auprès d'un médecin agréé par la Préfecture pour obtenir la carte d'Aptitude physique à la conduite.

Pour vous accompagner -ou vous rediriger le cas échéant-, vous pouvez également contacter les structures suivantes : Agefiph et Fiphfp

Centre Régional Aquitain de Formation des Taxis

ANNEXE : CONDITIONS GÉNÉRALES de PRESTATION de SERVICES

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le centre de formation propose la fourniture de prestations de services à tout client qui en fait la demande.

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente et la renonciation à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Le client reconnaît en avoir pris connaissance préalablement.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par le centre de formation ; la version prévalant entre le centre de formation et le client est celle en vigueur lors de la passation de la commande.

Les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières, expressément consenties par écrit par le centre de formation venant les modifier ou compléter.

Documents contractuels

A la demande du Client, le CRAFT lui fait parvenir séparément en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue ou un contrat de formation professionnel, conforme à la réglementation, sur laquelle figure le prix de la formation, cette convention vaut devis ; le programme de la formation ; le règlement intérieur et les présentes conditions générales de vente. Le client engage CRAFT lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. L'acceptation de la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation professionnelle réalise la passation de la commande et l'inscription définitive.

Les dates, le lieu, et les horaires prévisionnels des formations sont inscrits sur les programmes, les conventions et les contrats de formation professionnelle.

Le client est informé par convocation adressée par tout moyen, au moins 5 jours avant leur commencement, des dates et lieux définitifs de réalisation des stages de formation.

A l'issue de la formation, le centre de formation délivre une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, le cas échéant.

Abandon en cours de formation : En toute circonstance, toute formation commencée est intégralement facturée par le centre de formation au client dans les conditions définies à la commande, ainsi le CRAFT facturera une indemnité égale au montant total de la formation. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA ou le fonds d'assurance formation.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Remise en cause et modification unilatérale de la commande

La remise en cause ou la modification de la commande est rendue possible soit du fait du centre de formation, soit du fait du client, dans les conditions suivantes :

Du fait du centre de formation. Le centre de formation se réserve expressément la faculté d'annuler ou de reporter les dates des stages de formation selon les modalités prévues ci-après.

Le centre de formation se réserve la faculté d'annuler ou de reporter à une date ultérieure le stage de formation, notamment en raison du nombre insuffisant de stagiaires et des spécificités de chaque stage, par écrit adressé au client au moins (6 jours) avant la date prévisionnelle. Dans ces derniers cas le CRAFT remboursera toutes les sommes perçues.

Du fait du client. Il lui est accordé un droit de rétractation dans les 10 jours de la signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle sans que celui-ci puisse être exercé après la date de commencement du stage de formation.

Dans tous les cas de prestations de formation, le client peut se rétracter sans payer d'indemnité s'il respecte un délai de prévenance d'au moins 10 jours avant la date prévisionnelle de commencement du stage de formation. A défaut et sauf cas de force majeure, le client sera facturé, à titre d'indemnité, d'un montant équivalent à 30% du montant de la prestation de formation commandée. Il appartient au client d'exercer sa faculté par lettre recommandée avec AR.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Le Centre de Formation n'est pas soumis à la TVA (art 261-4-4° du code général des impôts). Toute formation commencée est due en totalité. Les factures sont payables sur présentation ou dès réception, sans escompte et à l'ordre du CRAFT.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, le CRAFT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Pour toute prestation un acompte de 30% du montant prévu par la commande est exigé à la conclusion du contrat. Le solde est payable par le client sur présentation de la facture et au plus tard le dernier jour de la formation.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre au CRAFT une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si le CRAFT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par le CRAFT est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation du CRAFT, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, le CRAFT pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au CRAFT en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CRAFT pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour le CRAFT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du CRAFT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par le CRAFT à son siège social au 3 rue du Golf – Parc Innolin - 33700 MERIGNAC.